



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du 21 mars 2012 à 20 H Relevés des délibérations

### **Nombre de membres Présents ou représentés : 49 Présents :**

**AULX LES CROMARY :** M. RUSSY - **BONNEVENT VELLOREILLE :** MME CARDINAL, MME VALOT - **BOULOT :** MME CHEVALIER, M. BERGER - **BOULT :** M. GUIGUEN-BUSSIERES : MME BERNARDIN, M. JOBARD - **CHAMBORNAY LES BX. :** M. GROSJEAN, M. BIGOT - **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS - **CIREY :** M NOEL JJ - **CROMARY :** M. BORDY, M. KERLOUEGAN - **ETUZ :** M. VALEUR , M. CHOUX, M. BESSARD - **FONDREMAND :** M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** MME FAIVRE - **HYET :** M. OLIVIER - **LA MALACHERE :** M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - **LE CORDONNET :** M. MOREAU - **MAIZIERES :** M. COSTILLE- **MONTARLOT :** M. BALLANDIER - **NEUVELLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. CATTENOZ - **OISELAY :** M. CARQUIGNY - **PENNESIERES :** M. BRIOTTET, MME LEROY - **PERROUSE :** M. GASTINE, M. LECLERCQ - **QUENOCHÉ :** M. GALLAND - **RECOLOGNE :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** MME LELABOUSSE, M. VERNIER, M. RUFFI - **RUHANS :** MME PELCY - **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT, M. ALLEMAND - **TRAITIEFONTAINE :** M. MAILLOT, M. KRUCZEK - **TRESILLEY :** M. MAURAND- **VANDELANS :** MME GAY, MME DIDIER - **VILLERS BOUTON :** M. PERY, M. JEANNIN - **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

### **9 membres ayant donné pouvoir :**

**BOULOT :** M. CHAUDOT à MME CHEVALIER, **BUTHIERS :** M. MAGNIN à M. GASTINE - **CHAUX LA LOTIERE :** MME GEORGES à M. TOURNIER - **CIREY :** M BEAUPRETRE à M NOEL JJ - **HYET :** M. CUISANCE à M. OLIVIER - **MAIZIERES :** M. DENOYER à M. COSTILLE - **RIOZ :** M. KRATTINGER à M. RENAUDOT, M. WALLIANG à MME LELABOUSSE - **RUHANS :** M. GIRARD à M. FRANCOIS.

### **Nombre de communes présentes ou représentées : 32 sur 33**

### **15 membres excusés ou absents :**

M. BONJOUR, M. DORNIER, MME MARECHAL, MME PAGET, M. DENOYER JL, M. LOUVET, MME PONCET, M. DUFFAIT, M. PANIER, MME CHARLIER, M. RAMSEYER, M. VIEILLE, M. VAN-HOORNE, M. KRAHENBUHL, M. DAGOT.

### **N°12-03-21-01D**

#### **Objet : Approbation des comptes de gestion de l'année 2011 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCPR à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement et ordures ménagères).

Ces comptes de gestion ont été établis par Mme Grandclément, trésorier payeur de Rioz, dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2011 votés par le conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **N°12-03-21-02D**

#### **Objet : Dédommagement du District Football Haute-Saône suite à un sinistre :**

Le président de séance explique qu'un sinistre a eu lieu au gymnase de Rioz, le 29 janvier 2012 lors d'un tournoi de futsal organisé par le DISTRICT FOOTBALL HAUTE-SAONE. Celui-ci a donné son accord pour la prise en charge des frais de réparation.

Ce sinistre a nécessité le remplacement d'un bloc porte complet, ainsi qu'un miroir dans la partie sanitaire. Le montant de ces travaux (nettoyage, fournitures et pose) s'élève à 338,04 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget principal, le dédommagement du DISTRICT de FOOTBALL d'un montant de 338,04€ correspondant aux frais de réparation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-03D

**Objet : Encaissement d'un chèque EDF :**

Le président de séance explique que la dernière facture d'EDF était créditrice d'un montant de 11,58 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget principal, un chèque d'EDF d'un montant de 11,58 € correspondant à une facture créditrice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-04D

**Objet : Encaissement de deux chèques de GROUPAMA :**

Le président de séance explique qu'un sinistre a eu lieu sur la clôture du bâtiment « ordures ménagères » occasionné par le véhicule d'un usager, le 30 décembre 2011. Au vu du constat et du rapport estimatif des réparations, l'assureur de la Communauté, GROUPAMA, a établi un chèque d'un montant de 343,91 € au titre du préjudice matériel et un chèque de 251,70 € au titre de la franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget « ordures ménagères », les chèques de GROUPAMA d'un montant de 343,91 € et d'un montant de 251,70 € correspondant au sinistre du 30 décembre 2011.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-05D

**Objet : Avenant au contrat d'assurance de Groupama - assurance d'un véhicule :**

Le Président de séance explique que la Communauté s'est équipée d'un RENAULT TRAFIC pour les besoins du service Ordures Ménagères. Pour assurer ce véhicule auprès de GROUPAMA, dans le cadre d'un contrat global d'assurance de tous les véhicules de la communauté, il convient de signer un avenant au contrat initial pour la prise en compte de ce nouveau véhicule.

La cotisation annuelle est de 921,12 €. Toutes les conditions générales sont fixées dans le contrat « conditions personnelles - Conduire »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président de la CCPR à signer un avenant au contrat d'assurance et plus généralement toutes les pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-06D

**Objet : Adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de Gestion 70 :**

Le président de séance expose :

- Les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales de Haute-Saône quant à la surveillance médicale des agents territoriaux, jusque-là assurée par les services de la Mutualité Sociale Agricole,
- La possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

- l'opportunité pour la Communauté de pouvoir bénéficier d'un service de qualité et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;**

Décide d'autoriser le Président de la CCPR à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, annexée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-03-21-07D**

**Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires :**

Le président de séance expose l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que la communauté de Communes charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 3 ans, à effet au 01/01/2012.

Régime du contrat : capitalisation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-03-21-08D**

**Objet : Choix de l'entreprise pour la réfection des enrobés de l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ :**

Suite aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du 29 février 2012 et du 21 mars 2012 et après vérification des offres, le Conseil Communautaire approuve le marché de travaux à passer avec l'entreprise DEMOULIN pour la réhabilitation des espaces extérieurs de l'Hôtel d'Entreprises à RIOZ.

Le montant des travaux s'élève à :

Tranche ferme :

Montant HT : 52 444 .00 €

TVA (19.6%) : 10 279.02 €

Montant TTC : 62 723.02 €

Tranche conditionnelle : pose de caniveaux de type CC1 :

Montant HT : 1 320 .00 €

TVA (19.6%) : 258.72 €

Montant TTC : 1 578.72 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCPR à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-09D

**Objet : Validation de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranche des éléments de petit patrimoine à restaurer :**

La Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « réhabilitation et entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs...) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux ».

Suite à la proposition de la commission Cadre de vie, urbanisme, logement et aménagement du territoire en date du 17 mars 2011 et du 8 mars 2012,

Le président de séance présente la liste des éléments de petit patrimoine à restaurer pour les tranches 3 et 4 :

**3<sup>ème</sup> tranche :**

Commune	Patrimoine
Grandvelle et le Perrenot	Lavoir
Hyet	Lavoir
Recologne les Rioz	Lavoir
Chaux la Lotière	Fontaine
Bussières	Fontaine
Boult	2 calvaires

**4<sup>ème</sup> tranche :**

Commune	Patrimoine
Cirey les Bellevaux	Lavoir
Chambornay les Bellevaux	Lavoir
Le Cordonnet	Fontaine
Maizières	Fontaine
Neuveville les Cromary	Fontaine
Montarlot les Rioz	1 calvaire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide la liste précédente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-10D

**Objet : Validation du cahier des charges pour le choix d'un maître d'œuvre pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tranches de restauration d'éléments de petit patrimoine :**

Vu la proposition de la commission Cadre de vie, urbanisme, logement et aménagement du territoire en date du 17 mars 2011 et du 8 mars 2012,

Le président de séance présente le cahier des charges pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de restaurer 13 éléments de petit patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide le cahier des charges.

Il autorise le Président de la CCPR :

- A lancer la consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre ;
- A signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°12-03-21-11D

**Objet : Carte communale de RUHANS :**

Le président de séance explique que par délibération en date du 9 février 2012, le Conseil Communautaire a, dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale de RUHANS, approuvé cette dernière.

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les documents d'urbanisme élaborés sur les territoires non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale doivent être soumis à l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

La carte communale de RUHANS doit ainsi passer pour avis devant cette dernière avant de pouvoir être approuvée définitivement.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée de rapporter la délibération du 9 février 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération du 9 février 2012 approuvant la carte communale de RUHANS afin qu'elle soit soumise à la CDCEA de Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-03-21-12D**

**Objet : Carte communale de PENNESIERES :**

Le président de séance explique que par délibération en date du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire a, dans le cadre de la procédure d'élaboration de la carte communale de PENNESIERES, approuvé cette dernière.

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les documents d'urbanisme élaborés sur les territoires non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale doivent être soumis à l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

La carte communale de PENNESIERES doit ainsi passer pour avis devant cette dernière avant de pouvoir être approuvée définitivement.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée de rapporter la délibération du 19 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération du 19 décembre 2011 approuvant la carte communale de PENNESIERES afin qu'elle soit soumise à la CDCEA de Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-03-21-13D**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme de MAIZIERES:**

Le président de séance explique que par délibération en date du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire a, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de MAIZIERES, approuvé ce dernier.

Depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, les documents d'urbanisme élaborés sur les territoires non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale doivent être soumis à l'avis de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

Le Plan Local d'Urbanisme de MAIZIERES doit ainsi passer pour avis devant cette dernière avant de pouvoir être approuvé définitivement.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée de rapporter la délibération du 19 décembre 2011.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide de rapporter la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de MAIZIERES afin qu'il soit soumis à la CDCEA de Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-03-21-14D**

**Objet : Demande de subventions pour la restauration d'éléments de petit patrimoine : 2<sup>ème</sup> tranche :**

La Communauté de Communes du Pays Riolais a pris la compétence « réhabilitation et entretien du petit patrimoine architectural propriété des communes membres (fontaines, lavoirs, calvaires, abreuvoirs...) en dehors de ceux situés dans les cimetières communaux et intercommunaux ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2006, validant la liste des éléments de petit patrimoine à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 mars 2007, retenant un maître d'œuvre, M. ROCHET-BLANC, afin que les dossiers de demandes de subventions soient réalisés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 16 février 2009, fixant une redevance d'usage ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 30 mars 2009, validant le plan de financement pour la restauration du petit patrimoine,

Le président de séance présente le plan de financement pour la restauration de 8 éléments de petit patrimoine sur le territoire de la Communauté de Communes :

DEPENSES	Montant	RESSOURCES	Montant
Maîtrise d'œuvre	35 062.63 €	Conseil Régional (15% de 226 885 €)	34 931.95 €
Frais de reproduction, publication...	5 000.00 €	Conseil Général (25% de 268 269 €)	67 060.00 €
Travaux et imprévus	251 985.00 €	Leader + (25% de 244 679.46 €)	61 169.87 €
		Leader + (40% de 17 694.46 €)	7 077.78 €
		Redevance d'usage des communes	53 534.38 €
		Fonds propres CCPR	68 273.65 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>292 047.63 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>292 047.63 €</b>
<b>TVA</b>	<b>57 241.34 €</b>	<b>TVA</b>	<b>57 241.34 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>349 288.97 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>349 288.97 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le plan de financement.

Il autorise le Président de la CCPR :

- A lancer les consultations et plus généralement, à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces opérations ;
- A solliciter des subventions au titre de Leader +.

En cas de baisse éventuelle des subventions, la CCPR s'engage à supporter par l'autofinancement la différence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**N°12-03-21-15D**

**Objet : ORAC - Modernisation de l'appareil commercial, artisanal et de service :**

Le président de séance rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolois est partenaire de l'Opération de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat (ORAC) du Pays des 7 Rivières.

Le Conseil Communautaire en date du 25 février 2010 s'est prononcé en faveur de la convention pour la troisième tranche de l'ORAC.

Une participation financière est versée à toute entreprise du territoire de la CCPR qui s'engage dans des travaux de modernisation de l'appareil commercial. Compte tenu des financements acquis et sollicités dans le cadre de l'ORAC du Pays des 7 Rivières, le montant de la participation demandé à la Communauté représente 5% du montant total des travaux éligibles.

L'entreprise LETICOIFF à RIOZ a réalisé des travaux de modernisation pour un montant de **16 259.40 €**. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accorde à l'entreprise une aide de **812 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles plafonnés à 30 000 €**.

L'entreprise a fourni les justificatifs de paiement des factures relatives aux travaux réalisés éligibles à la subvention communautaire. L'aide sera donc versée au bénéficiaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.